

Les associations sont régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Le Préfet est chargé de la gestion des dossiers d'associations (création, modification et dissolution), qui s'effectue par arrondissement: chaque sous-Préfecture assure la gestion des associations implantées dans son arrondissement.



CREATION d'une ASSOCIATION

Vous décidez de créer une association.

Vous devez vous procurer auprès de la Préfecture ou de la sous-Préfecture:


- un modèle de statuts,
- l'imprimé d'insertion au Journal Officiel mod.A

A la suite de l'assemblée générale constitutive, vous remettez au service des associations :

- une déclaration sur papier libre (*) précisant :

- le titre exact et complet de l'association
(l'utilisation d'un sigle seul n'est pas admise),
- l'objet ou les buts qu'elle se propose,
- l'adresse du siège social,
- pour chaque membre du bureau: nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, nationalité et fonction exercée au sein de l'association.

- deux exemplaires des statuts (*) (sur papier libre),
- l'imprimé modèle A.

 Vous envoyez directement au Journal Officiel le paiement relatif à l'insertion, accompagné du papillon détachable (coût : 235 F.)



Après le dépôt du dossier complet, le président reçoit, sous 8 jours, un récépissé de déclaration. L'association ne sera juridiquement reconnue qu'après la parution au J.O. (compter 1 mois).

MODIFICATIONS

Les changements de titre, d'objet ou de siège social doivent être déclarés aux services préfectoraux.

Vous devez donc joindre aux statuts modifiés (*) (établis en un seul exemplaire) le procès-verbal (*) de l'assemblée générale ayant décidé ce(s) changement(s).

NB: La publication au Journal Officiel n'est pas obligatoire mais peut vous être demandée par certains organismes (banque, La Poste, dossier de subvention...). Elle coûte 169 F. (imprimé modèle B. à demander aux services préfectoraux)

CHANGEMENT de BUREAU

En cas de changement de bureau (en principe annuel), vous adresserez :

une déclaration sur papier libre (*) mentionnant la date de l'assemblée générale et la nouvelle composition du bureau avec, pour chaque membre :

- nom, prénom, date et lieu de naissance
- profession, domicile, nationalité



La Direction des Journaux Officiels transmet au domicile du président un justificatif de toute parution.

TRANSFERT du SIEGE SOCIAL

fonction exercée au sein de l'association

En cas de transfert de siège social d'un arrondissement ou d'un département à un autre,

DISSOLUTION

prenez contact avec la préfecture ou la sous-préfecture du nouveau siège social.

Lorsque la dissolution de l'association a été décidée, vous adresserez aux services préfectoraux :

- le procès-verbal de l'assemblée générale (*) qui a pris cette décision,
- l'imprimé d'insertion au Journal Officiel (modèle C, de couleur jaune) fourni par la Préfecture ou la sous-Préfecture.

(*)

IMPORTANT

Tous les documents requis (déclaration initiale, statuts, composition du bureau, procès-verbal d'assemblée générale) doivent être datés et signés par au moins deux membres responsables de l'association (généralement le président et un autre membre du bureau).

Cette insertion est gratuite.



Tout changement au sein du bureau de l'association doit être signalé, dans les trois mois, aux services préfectoraux.

▪ **Assemblées générales:** elles rythment la vie de l'association:

»»» **ORDINAIRES :**

Elles se réunissent chaque année pour définir les orientations, approuver les bilans, fixer les cotisations, élire le bureau...

»»» **EXTRAORDINAIRES :**

Elles sont convoquées en cas de démission du président, changement de statuts ou dissolution.

▪ **Assurances:** indispensables !

Aussitôt formée, toute association peut voir sa responsabilité engagée. Vous devez donc souscrire auprès de votre assureur un (des) contrat(s) adapté(s). Il convient de veiller notamment à ce que la responsabilité civile de l'association elle-même, de ses dirigeants et de ses membres soit couverte pour tous les risques encourus à l'occasion des activités habituelles de

 **Vous avez des questions sur le RÉGIME FISCAL ?**

contactez M. Olivier ROUSSEAU
Direction des Services Fiscaux
☎ 05.62.61.50.16
📠 05.62.61.50.05

 **L'association veut embaucher son PREMIER SALARIÉ ?**

contactez Rosine ANTIN
Bureau de l'Action Economique
et de l'Emploi à la préfecture
☎ 05.62.61.44.55

 **Vous rencontrez un LITIGE ?**

adressez-vous à un avocat



VOS INTERLOCUTRICES

Arrondissement d'AUCH

à la préfecture

Gwénolée IPAS ☎ 05.62.61.43.72

Marie-Hélène NONNON ☎ 05.62.61.43.77

Marie-Dolorès DARRÉ ☎ 05.62.61.43.76

associations@gers.pref.gouv.fr

📠 05.62.61.43.74

Arrondissement de CONDOM

à la sous-préfecture

Janine PALLADIN et Gisèle POURQUÉ

☎ 05.62.28.12.33 - 📠 05.62.28.36.46

spc32@gers.pref.gouv.fr

Arrondissement de MIRANDE

à la sous-préfecture

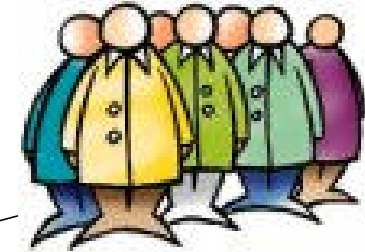
Annette JUNCA

☎ 05.62.66.50.05 - 📠 05.62.66.71.14

spm32@gers.pref.gouv.fr

Préfecture du GERS

ASSOCIATIONS



LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901

CREATION
MODIFICATION
TRANSFERT
DISSOLUTION